# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

## en date du 18 novembre 2022

Date de convocation: 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

<u>Membres présents</u>: AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, BERT Cédric, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry et PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Membres absents excusés ayant donné mandat de vote</u> : Mme CHARON Carole a donné pouvoir Mme MESSON Françoise et Mme THIEBAUT Caroline a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

#### Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022,
- Approbation un règlement intérieur du cimetière,
- Subvention ADAPEI,
- Convention d'adhésion au service médecine actualisée,
- Vente de bois sur pied,
- Approbation du devis pour l'abattage d'un arbre mitoyen sur la propriété de M. et Mme PERROUSSET,
- Approbation du devis de prestation de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau,
- Travaux de rénovation du mode de chauffage mairie/école,
- Souscription au service d'information Panneau-Pocket.
- Questions diverses :
   Remerciements associations
   Travaux logements des Tilleuls

  Avancement du dossier PLUi

## Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### Approbation un règlement intérieur du cimetière

Suite aux travaux d'aménagement mis en œuvre au cimetière communal, il convient de procéder à une refonte du règlement intérieur du cimetière. En effet, il y a donc lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et décence.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement du cimetière, dont transmission a été faite aux membres du Conseil Municipal lors de la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la délibération.

Le règlement du cimetière sera consultable en mairie, publié sur le site internet de la commune et affiché au cimetière communal.

L'assemblée, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Subvention ADAPEI**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'« Opération Brioches » est un événement national initié par l'Unapei (l'Union nationale des Urapei, Adapei et Apei) qui répond à un double objectif : sensibiliser le public au handicap mental et collecter des fonds pour financer les projets de ses bénéficiaires. L'Adapei de l'Ain, sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX, est notre interlocuteur local.

Les bénéfices permettent à l'Adapei de l'Ain d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées et d'égayer leur quotidien.

La commune de Reyssouze s'associe à cette opération depuis de nombreuses années via le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette année, suite à une présence insuffisante de bénévoles, l'Amicale des Pompiers de Reyssouze a très gentiment accepté de s'associer à la vente des brioches au profit de l'ADAPEI en même temps que son opération de vente à emporter. Cela a permis de distribuer une centaine de brioches, permettant le versement d'une aide à l'ADAPEI de 430,00 €, net de l'achat des brioches.

Conscient du rôle indispensable de cette association sur le territoire communal, Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention de 670,00 € à l'ADAPEI de l'Ain, venant compléter l'aide collectée lors de la distribution de brioches, aux fins d'allouer à l'ADAPEI une aide financière totale identique à celle des années passées soit 1 100,00 €.

Mme le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour attribuer une subvention de 670,00 € à l'ADAPEI de l'Ain sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 670,00 € à l'ADAPEI DE L'AIN, sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX.

#### Convention d'adhésion au service médecine actualisée

La commune est adhérente depuis de nombreuses années au service de médecine actualisée géré par le Centre de Gestion de l'Ain.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention, établie en 2012 lors de la création du service, devenait une nécessité.

La nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention, dont le projet a été joint à la convocation à la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service médecine géré par le Centre de Gestion de l'Ain.

#### Vente de bois sur pied

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la réunion de la commission « Travaux » qui s'est tenue le 6 novembre dernier, la commune envisage de proposer des lots de bois à couper au lieu-dit « Grand Quartier » (ancien terrain de cross) et au lieu-dit « Les Cluys » (appelé également « Les Huis »).

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal sur les modalités tant pratiques que financières de ces ventes de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser la vente de bois à couper au lieu-dit « Grand Quartier » et « Les Cluys », d'accepter la vente par lot dans l'ordre d'arrivée des propositions moyennant un tarif de 15,00 € le moule, et de missionner de M. MONIN Thierry a effet de valider sur site la quantité effective de bois coupé par attributaire des lots, servant de base à l'émission du titre de recette.

Thierry MONIN propose de faire visiter les lots aux demandeurs sur rendez-vous.

### Approbation du devis pour l'abattage d'un arbre mitoyen sur la propriété de M. et Mme PEROUSSET

M. et Mme PERROUSSET ont sollicité la commune pour l'élagage d'un arbre dont l'implantation s'avère pour moitié sur leur propriété et sur le domaine public. Après plusieurs visites et rencontres avec M. et Mme PERROUSSET, il a été acté la nécessité d'une intervention d'entretien compte tenu que les branches obstruent les lignes aériennes.

D'un commun accord, la commune ainsi que M. et Mme PERROUSSET ont décidé l'abattage de l'arbre avec répartition des frais d'abattage à part égale.

Divers devis ont été sollicités auprès d'entreprises compétentes. Il s'avère que la proposition de l'entreprise RYON ELAGAGE est la moins onéreuse avec un tarif d'abattage de l'arbre à 550,00 € HT. Les frais étant à partager par moitié entre la Commune et M. et Mme PERROUSSET, il sera sollicité auprès de l'entreprise RYON ELAGAGE une facturation distincte pour chaque partie soit 330,00 € TTC pour la Commune de Reyssouze.

La commune se charge d'évacuer l'arbre abattu.

M. Christian LUSSIANA propose de vendre le chêne après abattage, à raison de 15,00 € le moule.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'approbation du devis d'abattage et sur les modalités de vente du chêne abattu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis d'abattage établi par l'entreprise RYON ELAGAGE avec prise en charge des frais d'abattage pour la moitié, soit 330,00 € TTC, à vendre le chêne après abattage, à raison de 15,00 € le moule, et de missionner M. Thierry MONIN, à effet de valider les quantités de bois à facturer.

#### Approbation du devis de prestation de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau

Mme le Maire rappelle aux Elus que le système de traitement des eaux usées de la commune via le lagunage atteint sa capacité maximale et qu'il convient d'envisager d'alléger la charge entrante de la lagune.

Aussi, Mme le Maire propose de se faire accompagner par le Cabinet MERLIN, sis Technopark 2 - Bâtiment D - 25, Rue St Jean de Dieu - LYON 7ème, cabinet qui a déjà assisté la commune dans le cadre de la réhabilitation de son réseau d'assainissement ainsi que l'extension de celui-ci Chemin des Lozières. Ce dernier a été consulté pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement « Route des Quatre Vents » et de raccordement d'une partie du réseau sur la STEP de PONT-DE-VAUX.

Un devis a été proposé pour un montant global de 16 200,00 € HT, comprenant :

- Les études d'avant-projet / projet,
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Le visa des études d'exécution de l'entreprise,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux,
- L'assistance lors des opérations de réception.

Mme le Maire informe que les travaux d'extension sont estimés à 260 000,00 € HT, à cela devra s'ajouter : un porté à connaissance, un relevé de géomètre, une inspection caméra ainsi que le contrôle de l'étanchéité du réseau à la fin des travaux. Le coût global des travaux serait compris entre 285 000,00 € HT et 300 000,00 € HT.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet d'extension du réseau d'assainissement et de l'autoriser à signer le devis de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le projet d'extension du réseau d'assainissement, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis de maîtrise d'œuvre du Cabinet MERLIN, sis Technopark 2 - Bâtiment D - 25, Rue St Jean de Dieu - LYON 7ème, s'établissant à 16 200,00 € HT.

#### Travaux de rénovation du mode de chauffage mairie/école

Mme le Maire rappelle aux Elus la mission d'audit lancée dans le cadre de la restructuration du système de chauffage du pôle « Mairie - Ecole ».

Le cabinet d'étude énergétique IBEQA a établi un premier bilan de sa mission le 12 octobre dernier, à la suite duquel des compléments d'études ont été sollicités, dont retour a été fait aux Elus le 16 octobre.

M. Christian LUSSIANA rend compte en séance des travaux de réhabilitation du système de chauffage envisagés afin de fiabiliser celui-ci mais aussi de ne plus dépendre des énergies fossiles.

Au vu de ce qui précède, Mme le Maire sollicite les Elus à se prononcer sur les travaux envisagés et demande l'autorisation à procéder au lancement des marchés de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le projet de réhabilitation du système de chauffage du pôle « Mairie - Ecole » et d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises suivantes :

- \* SARL BERTHIER FRERES à Reyssouze (01),
- \* SARL ROUX Nicolas à Pont-de-Vaux (01),
- \* Entreprise COMTET PIN à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01),
- \* SARL RIGAUDIER Alain à Charnay-lès-Mâcon (71),
- \* SARL COUTURIER Mathieu à Pont-de-Vaux (01),
- \* Entreprise CLERE à Saint Just (01),
- \* CONVERT SA à Bourg en Bresse (01),
- \* SARL JUILLARD Chauffage à Viriat (01).

#### Souscription au service d'information Panneau-Pocket

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées par la commune pour communiquer auprès de la population depuis la fusion des Communautés de Communes. Aussi, l'engagement de ce mandat est de doter la commune d'outils de communication. Un premier objectif est atteint avec la mise en ligne du nouveau site internet de la commune. Mais il convient désormais de se doter d'un outil de communication permettant la diffusion rapide et efficiente d'informations ou d'alerte. L'application « Panneau-Pocket » permet de répondre à ces objectifs.

En effet, l'application mobile d'informations et d'alertes « Panneau-Pocket » est n°1 en France avec plus de 9 300 collectivités équipées : Mairies, Gendarmeries, Intercommunalités, Ecoles, RPI, Syndicats des eaux ... Par le biais de ce service, les citoyens retrouvent leur vie locale dans une seule et unique application via leur smartphone. La population peut ainsi recevoir en temps réel les notifications des actualités de leur territoire, être destinataire de message d'alerte.

Dans le cadre de la refonte en cours du Plan Communal de Sauvegarde, cet outil est essentiel afin de pouvoir informer efficacement les habitants de la commune.

Aussi, Mme le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour souscrire un abonnement à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à souscrire un abonnement au service d'information « Panneau Pocket », et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Questions diverses**

- Travaux logements des Tilleuls:

M. Thierry MONIN fait un point des travaux réalisés aux logements sis « Impasse des Tilleuls ». Les travaux ont été faits dans les temps et leur réalisation est parfaite. Le retour des locataires est très positif.

Avancement du dossier PLUi :

M. Christian LUSSIANA fait un point du dossier. L'arrêté du PLUi sera présenté en séance du Conseil Communautaire du 5 décembre prochain. Les communes seront ensuite appelées à se prononcer sur le PLUi proposé par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

La séance est levée à 22h30.

### Observations:

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR

Le Maire,

Agnès PELUS